

Département de Meurthe et Moselle
Communauté de Communes des Pays du Sânon

COMMUNE D'ANTHELUPT

Plan Local d'Urbanisme

07.2-4 – Annexes sanitaires

Prescription de la Révision générale du PLU	DCM	19/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRÊT

Date de référence : octobre 2017

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Jusqu'à présent, la commune d'**Anthelupt** est membre du **Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA)**, un service public d'assainissement autonome.

Le Syndicat exerce de plein droit, aux lieux et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le syndicat mixte assure également les missions d'accompagnement suivantes :

- o le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres
- o l'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres
- o le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation des dispositifs auprès des usagers du service

Population concernée :

La commune de d'Anthelupt recense 450 habitants en 2014.

Structure du réseau d'assainissement présent et à venir:

La commune d'Anthelupt est jusqu'à présent soumise au régime de l'assainissement non collectif. Le traitement autonome individuel ou groupé des eaux usées est donc obligatoire. Cet assainissement autonome doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés.

Le futur réseau d'assainissement collectif

Un programme d'assainissement collectif est actuellement en cours sur la commune d'Anthelupt.

Un appel d'offre de marché public a été lancé le 14/12/2016 (date de clôture 23/01/17) afin de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Les travaux envisagés comprennent deux lots :

Lot 1_ Réseaux de collecte, de transfert et d'élimination des eaux claires parasites : création des réseaux de transfert gravitaire et pression des eaux usées.

Lot 2_Station d'épuration par filtre planté de roseaux à deux étages pour 553 habitants et zone de rejet végétalisée : création d'une station de traitement et d'un fossé sinueux de rejet.

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,

- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

La commune de **d'Anthelupt** fait partie d'un SIVU : **Syndicat Intercommunal des Eaux de SOMMERVILLER VITRIMONT**

Les communes adhérentes au syndicat sont :

ANTHELUPT, FLAINVAL, HUDIVILLER, SOMMERVILLER, VITRIMONT

Celui-ci exerce en affermage, les compétences au titre de l'eau potable qui sont : **la production le transfert et la distribution.**

Le délégataire de celui-ci est la SAUR Alsace Lorraine (Société d'Aménagement Urbain et Rural), depuis le 01/07/2007 et jusqu'au 31/12/2018.

La SAUR a la responsabilité de la distribution et la facturation de l'eau potable à partir de la station de relevage de Bienville-la-Petite sur les 5 communes et la vente d'eau à la commune de Deuxville.

Le territoire desservi par le service public d'eau potable:

- Les 5 communes adhérentes, dont l'estimation de population est estimée à 2311 habitants en 2015 pour 2305 habitants en 2014
- Le nombre d'abonnés recensés est de 1075 en 2015 pour 1069 en 2014 ; la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
ANTHELUPT	205			206	
FLAINVAL	84			83	
HUDIVILLER	145			147	
SOMMERVILLER	435			438	
VITRIMONT	200			201	
Total	1 069			1 075	0,6%

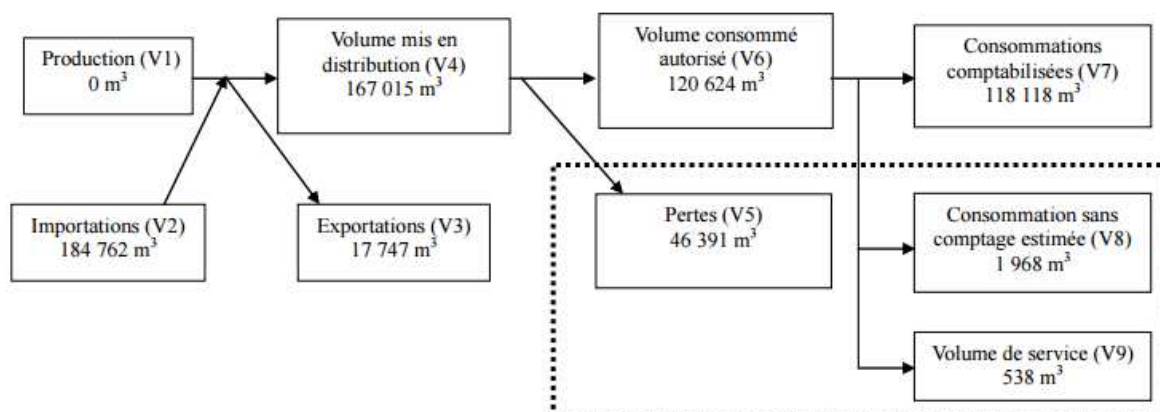
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,21 m3 /abonné au 31/12/2015. (108,28 m3 /abonné au 31/12/2014).

Les ressources d'alimentation en eau :

L'approvisionnement en eau est assuré uniquement par l'achat d'eau traitée au Syndicat des eaux d'Einvillle-au-Jard (forage de Bienville-la-Petite)

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Syndicat des Eaux d'Einvillle Au Jard	176 488	184 762	4,7%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	176 488	184 762	4,7%	80

Bilan des volumes mis en œuvres dans le cycle de l'eau potable en 2015 :



En 2015, le volume consommé autorisé pour l'ensemble des 5 communes est de 120 624 m³ pour 118 118 m³ de consommations comptabilisées. Nous ne disposons pas de données propres à la commune d'Anthelupt.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% (80% en 2014).
Le syndicat des eaux de Sommerviller-Vitrimont étant alimenté par une ressource externe, il n'a donc pas de compétence en matière de protection de la ressource.

Linéaire du réseau de desserte :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 46.51 kilomètres au 31/12/2015, pour 45.22 km au 31/12/2014.

En 2013, une conduite à Vitrimont a été supprimée car elle n'avait plus de fonction et a donc été retirée du Système d'Information Géographique.

Rendement du réseau de distribution 2013-2014 :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	76,9 %	74,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,22	8,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,8 %	70,7 %

Indice linéaire de pertes en réseau :

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 2.7m³/j/km (2.5 en 2014).

A noter, au cours des 5 dernières années, 0 km linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.9 m³/j/km (2.6 en 2014).

Les travaux programmés :

Le syndicat des eaux de Sommerviller-Vitrimont n'a pas voté de travaux en 2015.

Un diagnostic du système d'alimentation en eau potable est lancé à l'automne 2015 pour déterminer l'opportunité de se lancer dans un programme pluri-annuel de travaux.

Un programme pluriannuel de travaux a été adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

L'année prévisionnelle de réalisation est 2017 pour un montant prévisionnel de 50 807,40 €.

Synthèse du contrôle sanitaire 2015 et qualités des eaux 2016 :

Quelle eau buvez-vous ?

Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.ars.lorraine.sante.fr
Edité le 09/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne

Mauvaise

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT

Exploitant : S.A.U.R. - LUDRES - SIE SOMMERVILLER VITRIMONT

Nombre de captages d'eau : 1

Protection des captages 100%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : une désinfection (Chlore) ainsi qu'un traitement du Fer et de l'arsenic.

Nombre d'analyses 2014 : 18

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 0 mg/L avec un résultat maximum à 0 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 24,73 F.

Aggressivité : L'eau distribuée est à l'équilibre.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,05 mg/L.

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
Les analyses sont également consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle - 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard ARS : 03.83.39.79.79 - Télécopie : 03.83.39.30.09 - Courriel : ars-lorraine-dt54-vsse@ars.sante.fr

COMMUNE D'ANTHELUP

18/11/2016

orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Informations générales

Date du prélèvement 20/10/2016 12h24
Commune de prélèvement ANTHELUP
Installation SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT
Service public de distribution SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT
Responsable de distribution S.A.U.R. - LUDRES -
Maître d'ouvrage SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des références de qualité oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Arsenic	1,8 µg/l	≤ 10 µg/l	
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	11 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	17 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore combiné *	0,06 mg/LCl ₂		
Chlore libre *	0,25 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,31 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	780 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<2,0 µg/l		≤ 200 µg/l
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'air *	21,0 °C		
Température de l'eau *	18,0 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,7 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE



DEFENSE INCENDIE

Edité le 26/07/2016

Page n° 1

ANTHELUP

Réf. courrier : GTLU16-210

N° du point d'eau	Type		Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
Précisions Techniques			Précisions Géographiques							
1 540200001	P.I.N. 100	Public	RN VERS NANCY 4	☒	22/06/16	125	80	52	4	/
2 540200002	P.I.N. 100	Public	FACE 46 CD 2 RUE DE LUNEVILLE	☒	22/06/16	125	70	45	2,6	/
3 540200003	P.I.N. 100	Public	FACE 16 CD 2 RUE DE LUNEVILLE	☒	22/06/16	125	85	64	3,2	/
4 540200004	P.I.N. 100	Public	32 RUE DE LAVALLE	☒	22/06/16	100	102	65	3,4	/
5 540200005	P.I.N. 100	Public	2 R.DE LUNEVILLE/ RUE DE FLAINVAL	☒	22/06/16	125	145	124	5,4	/
6 540200006	P.I.N. 100	Public	2 GRANDE RUE/RUE DE L'OMBRE	☒	22/06/16	125	84	70	5	/
7 540200007	P.I.N. 100	Public	RUE DE FLAINVAL	☒	22/06/16	125	134	107	4,6	/
8 540200008	P.I.N. 100	Public	6 RUE DE LA CHAPELLE	☒	22/06/16	110	100	70	4	/
9 540200009	P.I.N. 100	Public	FACE ALLEE MALCHAMP R.DE LA CHAPELLE	☒	22/06/16	110	90	64	3,4	/
10 540200010	P.I.N. 100	Public	RUE DE CREVIC	☒	22/06/16	/	121	107	6	/
PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE										
11 540200011	P.I.N. 100	Public	CHEMIN DE L ABREUVOIR ferme	☒	22/06/16	/	185	152	5	/
PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE										
12 540200012	P.I.N. 100	Public	CHEMIN DE LA CHEVRE HAIE	☒	22/06/16	140	82	55	4,2	/
13 540200013	P.I.N. 100	Public	FERME DES TUILERIES RD 2d ROUTE DE FLAINVAL	☒	22/06/16	125	92	84	4,2	/
14 540200014	P.I.N. 100	Public	CHEMI BLANCHE	☒	22/06/16	125	65	54	3,8	/
15 540200015	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA CHAPELLE Croisement RD 400	☒	22/06/16	110	97	67	3,6	/
16 540200016	P.I.N. 100	Public	RUE DE LAVALLE Face au 17	☒	22/06/16	110	96	76	4	/
17 540200017	P.I.N. 100	Public	ALLEE DE LA CHEVRE HAIE Face au n°5	☒	22/06/16	160	72	58	4,2	/
18 540200018	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Public	RUE DE CREVIC Après la ferme de Chenevières	☒	22/06/16	/	/	/	/	120

Note : un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar

DECHETS

Population concernée

Depuis 1998, la communauté de communes du Sânon exerce la compétence de **Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés** en lieu et place des communes.

Cette compétence comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et gros objets ;
- la collecte et le traitement des matériaux recyclables ;
- l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Ces actions ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires : l'interdiction de mise en décharge sans tri et valorisation préalable (loi du 3 juillet 1992).

Ces missions sont assurées pour les 28 communes de la Communauté de communes du Sânon :

ANTHELUPT
ARRACOURT
ATHIENVILLE
BATHELEMONT
BAUZEMONT
BEZANGE LA GRANDE
BIENVILLE LA PETITE
BONVILLER
BURES
COINCOURT

COURBESSEUX
CRION
DEUXVILLE
DROUVILLE
EINVILLE AU JARD
FLAINVAL
HENAMENIL
HOEVILLE
JUVRECOURT
MAIXE

MOUACOURT
PARROY
RAVILLE SUR SANON
RECHICOURT LA PETITE
SERRES
SIONVILLER
VALHEY
XURES

Collecte et traitement des déchets ménagers (OMR)

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères résiduelles**, celle-ci a lieu le mardi pour la commune d'Anthelupt.
- Collecte annuelle **des objets encombrants** (se renseigner à la CCS ou consulter la lettre du tri de la Gazette).

Une distribution gratuite de compost est organisée deux fois par an (en mars et en octobre) en partenariat avec Sita à la déchetterie intercommunale pour les habitants de la CCS (se renseigner à la CCS ou consulter la lettre du tri de la Gazette).

Le traitement des OMR s'effectue sous la forme d'un prétraitement puis une incinération.

Le process de prétraitement consiste :

- L'ouverture des sacs,
- Criblage par trommel : permet la séparation des éléments <et > à 80 mm,
- Déféraillage via l'overband : permet de capter les métaux présent dans la fraction > à 80 mm.
- Bioséchage de la fraction fermentiscible,



- Compostage des déchets.

Ce procédé permet :

- De réduire les tonnages à traiter par assèchement (bioséchage) des matières et perte de carbone et donc de réduire le recours au traitement des déchets ultimes (enfouissement ou valorisation énergétique).
- De produire un compost utilisable en valorisation agronomique, après vérification et acceptation dans le cadre de la norme. Avant épandage, le compost est criblé pour en éliminer tous les déchets non organiques.
- Pour les déclassements et refus de compost qui serait enfouis, de limiter la charge en matière organique fermentescible en entrée de centre de traitement ultime (diminution de la production de méthane et meilleure qualité des lixiviats).
- Le process de prétraitement est installé sur le site de la société Betaigne Environnement, situé à Laronxe.

Ce dispositif ainsi, établi, permet de séparer le gisement d'OM en 3 flux.

Les différentes fractions des OMR	Modes de traitement	Sites de Traitement
Flux < 80 mm sous le trommel : 50 % du gisement environ, contenant l'essentiel de la fraction organique et des inertes (verre, ...)	Bioséchage et compostage et incinération des refus	Plate-forme de compostage de la société Betaigne Environnement
Flux > 80 mm : 46 % du gisement environ, constitué de déchets de grande taille (plastique, textile, emballages non triés, ...)	Incinération	UIOM Nancy Energie
Flux de métaux ferreux valorisables, extrait de la fraction > 80 mm	Valorisation matière	Repreneurs locaux

Collecte et traitement du tri sélectif

Chaque commune est équipée d'au minimum trois bornes à tri pour assurer **la collecte par apport volontaire** :

- **Du verre**
- **Du papier**
- **Des emballages**

Les emballages représentent plus de 50 % du volume de nos poubelles. Leur tri et leur recyclage permettent de diminuer la quantité des déchets mis en décharge. Le recyclage des produits permet également de diminuer le besoin énergétique pour la fabrication de nouveaux produits et économise les ressources naturelles.

La Communauté de Communes du Sânon a fait le choix de retenir le système de tri en apport volontaire car celui-ci est particulièrement adapté à un habitat rural dispersé.

Les résultats quantitatifs sont un peu inférieurs à ceux du système en porte à porte mais les résultats qualitatifs sont supérieurs.

Le traitement du tri sélectif:

- Les journaux/ magazines, depuis le 1^{er} janvier 2013, sont collectés par COVED et traités par PAPREC sur leur site basé à Custines
- Les emballages issus de la collecte sélective, depuis le 1^{er} janvier 2004 et reconduit par le nouveau marché au 1^{er} janvier 2007, sont acheminés sur le centre de tri de Ludres

Déchèterie intercommunale de Einville-au-Jard

Mise en service en septembre 2001, la déchèterie implantée à Einville-au-Jard est ouverte à tous les particuliers ainsi qu'aux professionnels (dans la limite de 12 m3 par pour ces derniers. Un système de carnets de tickets a été mis en place depuis 2010 pour mesurer la fréquentation des professionnels).

La déchèterie est un espace clos où les utilisateurs trient leurs déchets dans des bennes identifiées sous la surveillance d'un gardien.

Son ouverture a généré la création d'un poste à mi-temps.

Les catégories de déchets acceptés sont :

- le bois,
- les métaux,
- les encombrants,
- les déchets verts,
- les déchets ménagers spéciaux (peinture...),
- les piles et batteries,
- les huiles de vidange,
- les cartons d'emballages,
- les gravats,
- les déchets électroniques et électriques,
- les lampes et les néons,
- les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- l'huile de friture.

Evolution du tonnage des matériaux collectés :

En tonnes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
O M R*	2416,56	2428,57	2 211,8	2 098,88	2 018,61	1 941,62	2 019,43	1 968,89	1967,84	1938,80
encombrant	58,22	39, 28	40,43	45	62,02	50,76	56,82	56,82	38,50	26,84
Verre	220,97	204,42	200,92	210,02	205,30	184,24	194,96	210,14	203,47	184,80
Emballages	54,14	48,52	51,4	62,92	57,93	57,87	67,94	70,14	65,88	66,33
Papier	160,64	167,78	181,5	173,86	157,96	150,88	167,76	158,36	147,66	142,90
Déchetterie	789,56	777,05	831,70	908,16	938,46	940,44	1 028,93	1 128,34	1 101,15	1 103,18
Total déchets collectés	3700,09	3665,62	3 517,75	3 498,84	3 440,28	3 316 ,44	3 535,84	3 592,69	3 384,22	3 462,85

* ordures ménagères résiduelles

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - année 2014 de la Communauté de communes du Sânon